World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale

Secrétariat
7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300 – CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11 – Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – www.wmo.int

Weather • Climate • Water
Temps • Climat • Eau

Notre réf.: 6769-14/SG/DSG/GFCO GENÈVE, le 12 août 2014

Annexe: 1

Objet: Lettre à l'intention des Membres et des partenaires – Reconnaissance des projets et activités qui contribuent à la mise en œuvre du CMSC

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, lors de la troisième Conférence mondiale sur le climat (2009), les chefs d'État et de gouvernement, les ministres et les hauts fonctionnaires de plus de 150 pays et 70 organisations ont décidé à l'unanimité d'instaurer le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), destiné à orienter le développement et l'utilisation des services climatologiques dans le monde. Le CMSC réunit à l'échelle mondiale les gouvernements, organismes des Nations Unies et organisations internationales qui fournissent et exploitent des informations et services climatologiques, dans l'objectif de permettre à la société de mieux gérer les risques et les opportunités qu'il y a lieu d'associer à la variabilité du climat et au changement climatique, en recensant les besoins des utilisateurs, en faisant collaborer les prestataires de services climatologiques et les utilisateurs, en développant les capacités d'utiliser les services climatologiques et en instaurant des services climatologiques opérationnels qui peuvent aider les décisionnaires à réduire la vulnérabilité des populations et à faciliter l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Les participants à la première session du Conseil intergouvernemental des services climatologiques (Genève, 1er–5 juillet 2013) ont approuvé le plan de mise en œuvre et le mécanisme de gouvernance du CMSC ainsi que la création du Comité de gestion du Conseil intergouvernemental. Ils ont créé un mécanisme officiel d'engagement des parties sous la forme d'un comité consultatif des partenaires et élu leur président et leurs vice-présidents. Grâce à ces decisions, le CMSC est entré dans sa phase de mise en œuvre.

Lors de sa première réunion (Genève, 15 et 17 juin 2014), le Comité de gestion a actualisé les critères, approuvés à la première session du Conseil intergouvernemental, applicables à la reconnaissance de certains projets et activités des Membres et partenaires comme contributions au CMSC.

Aux: Représentants permanents (ou directeurs des Services météorologiques ou hydrométéorologiques) des Membres de l'OMM (PR-6786)

cc: Partenaires du CMSC

Afin de soutenir l'action engagée par la communauté météorologique pour atteindre les objectifs du CMSC à échéance de 2, 6 et 10 ans, tels qu'ils figurent dans le plan de mise en œuvre, nous encourageons les Membres et les partenaires à faire reconnaître les projets et activités qu'ils mènent actuellement en ce sens et qui répondent aux critères approuvés par le Comité de gestion (voir l'annexe ci-jointe).

C'est donc avec plaisir que je vous invite à utiliser le système créé à cette intention. Pour y accéder, vous devez au préalable désigner un coordonnateur et nous communiquer ses coordonnées, y compris son adresse électronique. L'intéressé recevra alors des identifiants lui permettant de se connecter pour exporter des informations dans le système.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

(M. Jarraud)
Secrétaire général

Critères de désignation des projets comme contributions au CMSC

1. **Le projet porte sur les services climatologiques et cible au minimum les services opérationnels.** Bien qu'il soit important de coordonner les activités des services météorologiques et climatologiques, les projets qui sont *essentiellement* axés sur les capacités et services météorologiques et n'ont guère de rapport avec les services climatologiques ne sont pas retenus. Malgré leur utilité, les projets qui correspondent uniquement à des priorités de recherche scientifique ou technique ne sont pas admissibles non plus.

2. **Le projet répond aux besoins des décideurs et des utilisateurs de services climatologiques.** Il s'agit le plus souvent, mais pas exclusivement, d'instaurer une plate-forme d'interface utilisateur. Le projet doit viser à combler les lacunes recensées dans le plan de mise en œuvre.

3. **Le projet renforce et appuie les activités existantes sans incompatibilité ni chevauchement.** Ce critère n'exclut pas les projets qui prévoient de nouvelles activités. Il est destiné à éviter les chevauchements ou les conflits avec des activités existantes.

4. **Le projet fait participer, ou contribue aux activités, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral ou d'autres régions ou pays extrêmement vulnérables et sensibles aux risques liés au climat.** Il doit avoir pour but de réduire la vulnérabilité de la société à l'égard des dangers liés au climat (objectif premier du CMSC), notamment les groupes démunis et vulnérables.

5. **Le pays ou la région dans lequel/laquelle le projet est mis en œuvre a ou aura manifesté son intérêt et son attachement à la réalisation du projet et établira des contacts interinstitutionnels et pluridisciplinaires**. Les institutions concernées se doivent d'adhérer au projet dans une certaine mesure pour garantir la durabilité de ses résultats et avantages et le maintien des infrastructures et opérations en rapport. Il est fondamental de faire participer les utilisateurs au projet.